



ASSEMBLÉE NATIONALE

# BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

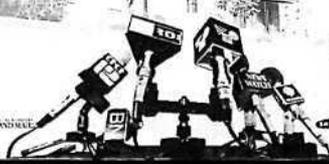
VOLUME 25 NUMÉRO 4 QUÉBEC, DÉCEMBRE 1996

### Errata

Le Bulletin d'août 1996 constitue le vol. 25, numéros 2-3, et non le vol. 26.

## La Tribune de la Presse du Parlement de Québec 1996, Année du 125<sup>ème</sup> Anniversaire

EMPHES D'ADMINISTRATION DE LA TRIBUNE DE PRESSE POUR L'ANNÉE 1996



Plaidoyer *pro domo* d'un routier de la presse quotidienne  
L'écrit a eu un brillant passé, mais a-t-il encore de l'avenir?

Gilles Lesage

2

Les rapports entre les politiques et la presse en Belgique et au Québec

Jocelyn Saint-Pierre

6

La réforme parlementaire française: des idées pour Québec

Jean Brien Desrochers

12

Mémoires des boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (1995-1996)

M. A. Buttazzoni

17

Notes de lecture  
Le système parlementaire au Canada et au Québec

Maurice Champagne

22

Le logo du *Journal de Québec* n'apparaît pas sur la photo.  
(Photo Guy Raymond)

Plaidoyer pro domo d'un routier de la presse quotidienne

# L'ÉCRIT A EU UN BRILLANT PASSÉ, MAIS A-T-IL ENCORE DE L'AVENIR?

Gilles Lesage

Correspondant parlementaire du journal  
*Le Devoir* à Québec

«Avec les ans, on se façonne un héritage pour la suite du monde. Cultiver la mémoire du passé avive son action dans le présent. Quand on connaît son histoire, on peut devenir plus attentif aux nouveautés du présent. Prendre acte de la mémoire, c'est se donner une compétence pour mieux gérer le présent.»

Jean Royer, *La main ouverte*, L'Hexagone, 1996.

Jusqu'en 1960, l'hégémonie de la presse écrite était incontestable, au Parlement de Québec comme ailleurs. Depuis lors, évidemment, cette prééminence s'est effritée, au point que l'écrit est désormais submergé par le son et, surtout, par l'image. Ce sont désormais la radio et la télévision qui règnent en maîtresses exigeantes, imposent leurs contraintes, leur rythme et leur cadence effrénée.

C'est, présumément, pour mieux informer la population que le Journal des débats parlementaires a été institué au début des années soixante. C'est pour le même noble motif que, vers la fin de la décennie suivante, la radio-télédiffusion des débats parlementaires a été créée, de sorte que les Québécois puissent suivre l'évolution des projets de loi et autres activités de l'Assemblée nationale.

L'arrivée de RDI (Réseau de l'information), sous l'égide de Radio-Canada, il y a deux ans, a ajouté un élément de taille à la panoplie des outils d'information à la disposition des Québécois et... des journalistes, avec la diffusion en direct de nombreux événements (congrès, conférences ou points de presse). Et puis le courrier électronique le dispute à Internet qui le dispute à Intranet qui...

L'écrit reste le plus durable

Tant et si bien qu'après 204 ans de bons et loyaux services, la presse écrite parlementaire est-elle en train de rendre

paisiblement l'âme, sous la poussée impitoyable de technologies nouvelles et d'avant-garde, mieux adaptées au rythme trépidant de nos concitoyens? Pourtant non.

Sans céder à la nostalgie qui vient souvent avec la soixantaine, je fais un plaidoyer pour la suprématie et la prédominance de l'écrit sur le fugace et la capsule. *Verba volant, scripta manent*, nous apprenait-on au collège classique. Les paroles restent aussi, désormais, et fort heureusement d'ailleurs. Mais le verbe imprimé - avec un sujet et un complément - est encore le plus impérieux, durable, tel un roc de Gibraltar.

Selon une «ligne» célèbre d'Yvon Deschamps, faisant l'apologie de la sacro-sainte télévision, «on ne veut pas le lire, on ne veut pas l'entendre, on veut le VOIR»... L'observation quotidienne semble lui donner raison. Pourtant, je connais plus d'un journaliste parlementaire de l'électronique (au moins un, en fait) qui ne se gêne pas pour confier au confrère de l'écrit que je suis: Quand je veux l'entendre, j'écoute la radio; quand je veux le voir, je regarde la télévision; quand je veux comprendre, je lis. Tout ce qui me tombe sous la main et l'oeil: journaux quotidiens et hebdomadaires, magazines et autres périodiques, livres et recueils, durs ou mous, de poche ou grand format...

La manne précieuse des «papivores»

Cette habitude si fortement ancrée - comme un atavisme, selon les détracteurs -

est si forte à la Tribune de la presse parlementaire que l'imprimé - en pièces détachées, telles les épreuves du *Journal des débats*, en brochures, en cahiers, en revues de presse, en textes de discours, en communiqués - constitue encore et toujours l'essentiel de notre imposante documentation quotidienne.

Heureusement, depuis une trentaine d'années, quelques documentalistes et chercheurs contribuent puissamment à donner un peu de relief, de perspective et de profondeur à nos explications, analyses et commentaires sur l'actualité politique et parlementaire. Ils y réussissent en triant, élaguant, classant et archivant, un demi-million (oui, au moins 500 000) de coupures de presse par année, fournies par les services de documentation de l'Assemblée nationale.

Cinq jours par semaine, beau temps mauvais temps, été comme hiver, en période de disette ou d'abondance, cette manne si précieuse aux papivores impénitents (il y en a encore quelques-uns, de cette espèce en voie de disparition...) alimente les revues de presse des parlementaires, de leur personnel et des courriéristes logés à l'enseigne de l'édifice André-Laurendeau, si bien nommé.

De fait, ce service exclusif est si précieux pour notre travail que plusieurs, hors les murs parlementaires, nous l'envient et voudraient y avoir accès.

En plus de ce service ponctuel, éminemment lié à l'actualité et aux arrivages saisonniers, fluctuant au gré des récoltes, bien d'autres sources sont utiles aux correspondants parlementaires. Des sources orales surtout, évidemment, en raison de la pression continue des délais et des implacables heures de tombée. Quand il y a un topo à compléter en moins d'une heure, les hypothèses ne sont pas de mise. Quand le papier du lendemain exige un brin d'analyse, les spéculations savantes et les thèses universitaires restent au vestiaire. Mais la confiance furtive, le coup de téléphone,

le carnet de notes ou la mimique d'un député dépité sont indispensables.

L'écrit reste là quand même, disponible, discret, malléable et corvéable à volonté, sans rechigner ni maugréer. Un bien familier, précieux auquel on s'est habitué, et dont on n'abuse pas. Dont on use de moins en moins d'ailleurs, hélas.

SOS à un de ces *templa serena*...

Besoin urgent d'une référence rapide, à l'heure de tombée? Un simple appel à la Bibliothèque - un de ces *templa serena* si bien nommés - de l'Assemblée nationale et le tour est joué: une documentaliste vous la donne aimablement.

Une date qui fait défaut, un nom qui vous échappe? Qu'à cela ne tienne, un chercheur serviable a la réponse qui vous manque pour compléter votre savant papier du lendemain. Le livre ou la biographie qui vous donnera l'air d'être bien renseigné est à portée de main, dans l'heure qui suit. Sans frais, avec un sourire.

Vous avez l'impression que tel débat sur l'aide sociale est inusité, ou que telle tirade enflammée sur la langue est inédite, au sein de la «législature»? Discrètement, avec tous les égards dus à ceux qui, parfois, pensent que le monde est né avec eux, un historien affable vous fera savoir, coupure de presse à l'appui, que l'on discutait d'assistance publique en 1910, par exemple, sensiblement dans les mêmes termes qu'en 1996, ou qu'Henri Bourassa traitait de réforme électorale et de libre-échange en 1911, il y a 85 ans. *Nihil novi sub sole*...

À cet égard, le Service dirigé par Jocelyn Saint-Pierre qui reconstitue les débats parlementaires d'avant 1964 (grâce, d'ailleurs, aux comptes rendus de la longue cohorte de nos prédécesseurs depuis 1792: à preuve, *La Gazette de Québec* du 20 décembre 1792!) est d'un apport inestimable pour nous et pour la suite des

choses. Sous la férule de Gaston Bernier et avec la collaboration de Gaston Deschênes, respectivement directeur de la Bibliothèque et du Service de la recherche, les historiens Saint-Pierre et Gilles Gallichan (pour n'en nommer que deux dont j'ai la chance de profiter des précieux services) font un travail extraordinaire. Patiemment, dans l'ombre, tels des moines du Moyen Âge...

### Les barbares à l'oeuvre

Aussi, quand des vandales s'en prennent à l'Hôtel du Parlement, la veille de la Saint-Jean 1996, l'attaque la plus vile, symboliquement, porte sur l'entrée de la Bibliothèque, située dans l'édifice Pamphile-Le May. C'est comme un autodafé, hideux sacrilège sur un trésor de connaissances, accumulées avec soin depuis deux siècles, comme un interdit sur le livre, l'imprimé, la mémoire d'une institution, d'un peuple, au pilori, sinon au pilon.

Oh là! Pourquoi s'en faire ainsi? s'insurgent certains. De la radio à l'inforoute, de la télévision aux satellites, d'autres moyens de communication ont pris le relais du papier et de l'imprimé, de la paperasse, de la documentation lourde, encombrante et poussiéreuse, bref, des gratte-papier et de leur drogue favorite, le journal, la bibliothèque du peuple (selon l'expression de Gilles Gallichan dans son ouvrage *Livre et politique au Bas-Canada, 1791-1849*, publié chez Septentrion en 1991).

Que le ciel nous préserve de la dictature du direct, comme dirait Ignatio Ramonet, et de son implacable «starification».

### Platon contre Bill Gates?

Notre trousse à outils s'est enrichie, a pris de l'expansion, de l'ampleur. La quincaillerie est, certes, impressionnante, attrayante, mais elle ne supplante pas le vieil et superbe héritage de la joaillerie, des bijoux de famille, en forme d'écrits, d'imprimés, de livres, de bibliothèques. L'information en

direct, envahissante, ne remplace pas, bien au contraire le besoin de dégager des priorités, des pistes de réflexion. Ce que l'écrit permet, avec sa souplesse, sa disponibilité, sa mobilité, à toute heure du jour et de la nuit, partout et toujours.

Si précieux soit-il, si indispensable qu'il devienne, Internet ne sonne pas le glas de Socrate, Platon, Aristote et leurs descendants, avec leur quête de sagesse, de sens dans la caverne humaine. Le *Web* est peut-être le «hustings des années 90», selon le mot subtil du premier ministre Ralph Klein, il est encore permis, heureusement, de préférer l'agora du philosophe, le doute, la critique...

### La soif du verbe

Il faut plaider pour le signe sur le mur de la nuit, les graffiti, le symbole, le verbe («la soif du verbe», célébrée récemment dans l'oeuvre de Marie-Claire Biais par le jury du Prix du gouverneur général), la phrase, le témoin, le témoignage, bref pour l'écrit, «le dernier refuge des phrases complètes», selon l'expression forte de Laurent Laplante. Car il est dur et durable, il traverse les âges, même les plus sombres, meuble l'angoisse de vivre.

Vive l'électronique et ses fabuleux dérivés, précieux outils supplémentaires, virtuels. Mais l'écrit reste l'instrument le plus important, le plus noble, ni esclavage ni panacée, fenêtre ouverte sur l'humanisme...

Le virage cybernétique est palpitant. Selon ses prosélytes, le multimédia sonne la mort de l'ère Gutenberg. Catastrophe appréhendée. Mémoricide en vue, pour reprendre l'expression de Gaston Bernier. Le cyberspace ne remplace pas la bibliothèque, si humble soit-elle; le *netscape* n'est pas un thaumaturge, ni Bill Gates un démiurge.

Le déclin de l'écrit, l'agonie du livre? Navigateurs et zappeurs, internautes et artistes du clic, avec leurs habiles manoeuvres de diversion, ne peuvent pas, ne doivent pas nous imposer un «déficit de

citoyenneté». Le journaliste en ligne ne tuera pas le scribe ou le dinosaure de l'écrit.

### **Le garant de la liberté**

Les économies de papier sont inévitables et nécessaires. Il ne sert à rien de boudier son temps. Mais l'ordinateur ne tient pas lieu de savoir. «On raisonne un peu trop comme si l'humanité approchait de la fin des temps, dit Jean Favier, président de la Bibliothèque nationale de France (dans *L'Express* du 29 juin 1995). On a l'air d'oublier une chose, c'est que l'ordinateur n'est qu'un avatar de la machine à calculer de Pascal, et que rien ne dit qu'on aura encore ces ordinateurs-là dans dix ans. Heureusement pour nous, l'homme continue d'être intelligent...

«La grande bibliothèque que nous allons ouvrir, ajoutait Favier, n'est pas une bibliothèque où la part du livre est moindre, mais une bibliothèque enrichie par autre

chose que le livre imprimé, c'est-à-dire l'audiovisuel et l'informatique.»

Qu'en est-il déjà, qu'en sera-t-il à l'Assemblée nationale du Québec?

Crainte et espoir permis. Comme le soutient le confrère Jean-V. Dufresne, «le mot écrit demeure, et va demeurer, au-delà de toutes les transformations technologiques, le grand nourricier de l'imaginaire humain».

«L'écrit est plus impérieux que l'oral, affirme Robert Escarpit, mais il est plus disponible parce qu'il reste. On ne peut manipuler un texte vieux de 3 000 ans... C'est pourquoi dans le monde des médias, l'écrit reste le plus sûr garant de la liberté intellectuelle.»

Malgré les gros nuages, donc, pas d'építaphe ni de R.I.P. Vive l'écrit!

(Avec la collaboration de Serge Laplante, documentaliste depuis 10 ans pour *Le Devoir*, à Québec)

## *VIENT DE PARAÎTRE*

*La Tribune de la presse vue par...* Québec, Assemblée nationale, Bibliothèque, 1996, 151 pages.

Recueil de 12 témoignages publiés à l'occasion du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Tribune de la presse du Parlement du Québec.

En vente aux: Publications du Québec  
Place Laurier  
3<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy, (Québec)

Téléphone: (418) 643-5150  
Extérieur: 1-800-463-2100

# LES RAPPORTS ENTRE LES POLITIQUES ET LA PRESSE EN BELGIQUE ET AU QUÉBEC

Jocelyn Saint-Pierre

Responsable du Service

de la reconstitution des débats

La véritable démocratie ne saurait se concevoir sans la présence de la presse au Parlement. Mais au Québec et en Belgique, les rapports entre les élus et les journalistes ne sont pas toujours des plus harmonieux. Parallèlement, les citoyens ont peu confiance en leurs représentants. Comment diagnostiquer le mal et existe-t-il des remèdes? Le 8 mai dernier, un colloque s'est tenu à Québec à l'occasion de la XIII<sup>e</sup> session du Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et du Conseil de la Communauté française de Belgique afin d'étudier les rapports entre les politiques, la presse et les citoyens. En plus de quelques parlementaires belges et québécois<sup>1</sup>, le colloque réunissait des experts en communication<sup>2</sup> et les journalistes, Gilles Lesage, du *Devoir*, et Jean-Jacques Jaspers de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF). Parmi les sujets abordés lors de ce colloque, les plus importants pourraient se regrouper sous trois thèmes: l'image des hommes et des femmes politiques, leurs rapports avec les journalistes et les pratiques professionnelles.

## La rupture entre le monde politique et la société

L'un des plus importants constats a porté naturellement sur l'image des hommes et des femmes politiques à la fois en Belgique et au Québec. Plusieurs ont diagnostiqué une rupture entre le monde politique et la société. Le capital de confiance des électeurs à l'égard du monde politique est à la baisse. Le jugement porté par la population sur les parlementaires est très dur. À plusieurs reprises, l'on a fait état d'un sondage québécois selon lequel seulement 4 % des gens feraient confiance aux députés. Pourtant, le système parlementaire de ces

deux États fonctionne sur la légitimité des gouvernants et la confiance des citoyens envers eux. Comment expliquer cette situation?

Plusieurs tentatives de réponses ont été apportées. Ainsi, le suffrage universel établirait une distance et rendrait hétérogène le rapport entre les élus et les électeurs. L'élu représente plusieurs catégories d'électeurs, parfois organisés en groupes de pression et dont les intérêts divergent. Au service de l'ensemble de la société, l'élu doit travailler à l'intérêt général, arbitrer des choix pour le bien du plus grand nombre. On a observé un hiatus entre les attentes des citoyens et le rôle assigné aux députés. En effet, une des principales causes de cette désaffection de la population envers ses élus pourrait être le rôle que l'on fait jouer aux députés. Le pouvoir politique est de plus en plus centralisé. Ce point de vue est partagé par les journalistes qui ont dénoncé le détournement de l'institution parlementaire par l'exécutif. Les débats n'intéressent pas les journalistes parce que tout est réglé d'avance; les députés ne sont que des machines à voter. Les mesures gouvernementales sont conçues de plus en plus dans des officines fermées, dans les conseils des ministres, dans les bureaux de partis, là où n'entre aucune caméra et aucun journaliste.

En dehors des campagnes électorales, les élus entretiennent avec leurs électeurs des contacts directs, ils les reçoivent et participent à des activités sociales, mais ces lieux sont peu propices aux débats politiques. Les campagnes électorales, qui pourraient offrir l'occasion de tenir de tels débats, sont centrées sur les vedettes de chaque parti et elles ne permettent plus d'approfondir. Ce

marketing politique est en grande partie responsable du désintérêt des citoyens face à la vie et aux idées politiques. Mais cette information spectacle implique que des ministres, des députés, des gens d'affaires se prêtent à ce jeu où les conseillers en communication leur indiquent la meilleure façon de répondre aux attentes des médias.

L'incohérence (dans l'opposition, les députés disent une chose; arrivés au pouvoir, ils font le contraire), le manque de sérieux de certains et, parfois, la corruption créent une grande méfiance dans le public. Comment changer cette piètre perception de la part des électeurs? Les parlementaires s'en remettent à la presse pour les aider à modifier leur image.

### **La relation entre les parlementaires et les journalistes**

Pour les parlementaires, le rôle et l'influence de la presse sont considérables, même si certains déplorent le manque de journalistes en quête de la vérité et capables de se remettre en question. Tout en admettant que la presse constitue un contre-pouvoir nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie, les députés se plaisent à dire que les journalistes, sans aucun mandat du peuple, se sont donné la mission d'être des intermédiaires entre l'opinion publique et le monde politique. Pendant que le député est soumis à la sanction de son électorat, le journaliste n'est pas soumis à celle de son lectorat. Les députés soutiennent que les journaux ne fournissent pas toujours au lecteur citoyen le maximum d'informations claires et objectives pour qu'il puisse se forger une opinion. Au contraire, on privilégie l'information polémique qui met l'accent sur le sensationnel au lieu de faire ressortir les activités quotidiennes et constructives du député. Le travail des députés d'arrière-ban est souvent laissé dans l'ombre, surtout par les médias nationaux. Reste les médias régionaux ou communautaires, mais ils ne sont pas toujours exempts d'esprit de parti. Le point de vue des députés de la majorité

passé souvent sous silence, les médias ne retenant que celui du ministre. Quant aux députés de l'opposition qui n'ont pas les ressources des cabinets ministériels, la plupart du temps leurs interventions ne sont pas relevées par les journalistes qui soutiennent avoir trop de matière à traiter. Pourquoi alors, rétorquent les députés, ne pas privilégier le travail obscur plutôt que le flamboyant? La presse pourrait devenir une alliée des députés pour critiquer l'exécutif et la technocratie. Cette alliance entre le pouvoir législatif et les médias est naturelle, historique même. Mais, au dire d'un expert, cette querelle entre deux pouvoirs est peut-être inutile et pourrait même être une querelle entre des pouvoirs qui n'en sont plus ou qui ont perdu toute possibilité d'intervention, puisque le vrai pouvoir est celui de l'efficacité du tandem de l'exécutif et de la technocratie. Parlementaires et journalistes, qui se réclament de la démocratie, devraient se lier et livrer la bataille contre ce pouvoir de l'efficacité. Si la démocratie postule la participation de tous à la décision politique, la libre information en est l'instrument obligé; pas d'information, pas de participation, et pas de participation, pas de démocratie. Et le gouvernement, par efficacité, ne privilégie pas la participation.

Les journalistes soutiennent que leur relation avec les parlementaires doit être acceptable de part et d'autre puisque les députés ont besoin des journalistes pour diffuser leur message et que les journalistes ont besoin des députés comme sources d'information. Si cette relation est parfois tendue, le Parlement en est la cause; cette institution n'est-elle pas faite de débats, de controverses et de polémiques? Les femmes et les hommes politiques sont des acteurs qui veulent séduire et qui cherchent l'adhésion; ils ont du mal à accepter la contradiction. Le journaliste, cet observateur critique, et témoin actif et sélectif, la cultive et la foment. Le malentendu est donc inévitable et persistant. Nous sommes en présence de deux groupes dont les intérêts s'opposent et convergent en même temps. Députés et journalistes doivent

donc tendre à une coexistence pacifique. La négociation permanente est une des premières conditions de la démocratie.

Mais un danger guette les journalistes: ils pourraient se prendre pour les gardiens de la liberté de parole et outrepasser leur rôle. Ils doivent reconnaître qu'ils ne sont pas des messagers désincarnés et robotisés, sans intérêts à promouvoir et sans entrailles. Les politiques, pour leur part, doivent admettre qu'ils ne sont pas seuls à détenir la vérité. Cette compréhension mutuelle ne devrait pas être trop difficile à atteindre puisque journalistes et députés viennent du même milieu social, ils ont sensiblement la même éducation, les mêmes loisirs, le même milieu de vie et le même langage, «le monument du verbe». Par ailleurs, les journalistes mettent les députés en garde contre une tendance de plus en plus répandue dans le monde politique, celle de passer du rôle d'acteur au rôle de critique.

Certains reproches à l'égard des médias visent la communication qui remplace l'information. De plus en plus, les médias font de la communication de masse. À l'origine, l'idéal démocratique exigeait la liberté de presse pour faciliter aux citoyens le choix des meilleurs représentants. La presse écrite permettait d'approfondir et d'informer davantage. De nos jours, les députés ne disposent plus de moyens pour s'exprimer sauf les journaux pluralistes où l'information indispensable aux débats démocratiques cède le pas à la communication et à la «starification». Le marketing politique a remplacé les débats de fond. Il faut séduire les électeurs sans forcément les convaincre. Politiques et journalistes sont victimes de la société du paraître; les premiers sont soumis à la pression de leur image, les seconds doivent trouver des images chocs pour être lus ou écoutés. Les choix journalistiques ne sont plus dictés par des préoccupations d'information, afin de créer un espace public où le citoyen a accès aux meilleures données possibles pour lui permettre d'exercer sa fonction de citoyen, mais par des impératifs

de conquête du marché. Les communications se sont institutionnalisées; tous les groupes sociaux ont leurs communicateurs qui se chargent de transmettre leur message, qui imposent leur propre agenda, qui définissent l'actualité, bref, qui cherchent à manipuler la presse. On a mélangé communication et journalisme de sorte que l'on se soucie de moins en moins d'informer.

Les échanges de ce colloque ont montré, par ailleurs, que dans ce couple plusieurs autres protagonistes interfèrent. Le conflit entre journalistes et politiques n'est pas toujours attribuable aux seuls journalistes. Les chefs de pupitre, les titrers, les directeurs de l'information et surtout les propriétaires des médias, qui fréquentent rarement les colloques de journalistes, influencent l'information politique. Les intérêts des éditeurs de journaux et des citoyens ne coïncident pas toujours. Les propriétaires sont là pour faire des profits. Ce n'est pas le souci de la vérité qui les étirent, mais l'angoisse de la rentabilité, de la cote d'écoute ou du tirage. Leur intérêt pour l'actualité se limite aux faits susceptibles de faire vendre le journal. La classe politique constitue pour eux un réservoir de vedettes dont on extrait des héros ou des boucs émissaires pour satisfaire la population. Des impératifs financiers déterminent dans une large mesure la politique rédactionnelle. Le patron de presse insuffle les idées, impose aux rédactions un certain type de pratique au nom des prétendues attentes du public. Le contenu d'une publication est parfois fonction d'une étude de marché. La crise de confiance du public dans la presse, et ce qui crée aujourd'hui peut-être aussi sa crise financière et économique, résulte du manque d'audace et du manque d'imagination des patrons de groupes de presse qui n'osent pas proposer autre chose que ce que leur dictent les études de marché.

Dans ce «couple infernal» s'ajoutent les appareils de parti. La personnalisation du personnel politique n'est pas seulement une création des journalistes, mais aussi une



Les députés qui ont participé, le 9 mai 1996, à la XIII<sup>e</sup> session du Comité mixte de l'Assemblée nationale du Québec et du Conseil de la Communauté française de Belgique. (Coll. Assemblée nationale)

création des appareils de parti et des politiques eux-mêmes parce que l'exercice du pouvoir est de plus en plus centralisé. Ces techniciens et ces mandarins sont de mieux en mieux armés pour faire face aux simples députés et aux journalistes. Le journaliste du quotidien est aussi démuné que n'importe quel député face au pouvoir technocratique et au pouvoir de l'exécutif.

Le citoyen est sans aucun doute le joueur le plus important dans cette relation de couple. Théoriquement, les citoyens appartiennent à la cité et ils doivent participer aux affaires de la cité. À cet égard, on est même allé jusqu'à dire, au cours du colloque, qu'il n'y a plus guère de citoyens. Leur disparition expliquerait la crise de l'information et la crise de la démocratie. On ne lit plus un quotidien chaque jour. Les citoyens manquent de formation. Le rôle des journalistes et des parlementaires est de contribuer à revitaliser le processus démocratique, à favoriser la participation des citoyens à la vie démocratique. Pour ce faire, la presse doit mieux expliquer les enjeux

politiques à la population. D'abord lui faire comprendre et accepter que le Parlement est une arène de combat. Le citoyen a, de son côté, le devoir d'améliorer son niveau de culture et de connaissances afin de pouvoir discuter des grands enjeux de la société. Les hommes et les femmes politiques ne doivent pas se borner à émettre des opinions qui sont dans l'actualité; ils doivent expliquer leurs positions afin de former l'opinion publique. D'où la nécessité pour l'État de se doter d'une politique culturelle qui favoriserait une meilleure connaissance des institutions et une meilleure lecture des médias. Cette formation civique devrait s'adresser à l'ensemble de la population, mais surtout aux militants pour qu'ils cessent de voir l'engagement politique comme un combat de tous les instants.

### Les pratiques professionnelles

Les discussions de ce colloque ont également porté sur les pratiques professionnelles des journalistes. Les parlementaires ont dénoncé les gros titres,

les slogans accrocheurs. Alors que la presse d'opinion est moribonde et que les médias sont concentrés en quelques mains, les journaux sont plus portés sur le sensationnalisme que sur l'information.

La question de la formation des journalistes a été discutée. Les députés la jugent très importante. L'accent n'est pas suffisamment mis sur le code de déontologie, sur le respect de certaines méthodes d'investigation et sur le traitement des sources. Les journalistes ont évoqué le problème de la surabondance de l'information et celui du manque de temps dans le traitement de dossiers arides, difficiles et abstraits.

Une critique a été formulée concernant le travail des correspondants parlementaires en particulier. Bien qu'il se passe énormément de choses dans l'administration, plusieurs dossiers sont très mal éclairés parce qu'on se limite aux déclarations des personnalités publiques. On donne toute la place aux chefs et pas assez aux enjeux. On a dénoncé cette tendance québécoise au copinage qui est dangereuse pour le journaliste, parce que sa situation est un peu comme celle d'un juge: non seulement il doit y avoir justice, mais apparence de justice. Des parlementaires ont soutenu que le journaliste ne diffuse une information que si on lui a fait une bonne partie du travail comme, par exemple, préparer un communiqué de presse qu'il n'a simplement qu'à reprendre et à adapter.

Les députés, a-t-on fait valoir, ont peur des médias, peur de parler aux journalistes, peur d'être mal cités, peur d'aller trop loin. La directive des partis, des cabinets ministériels et du cabinet du premier ministre est de se méfier des journalistes parce que l'on veut que le message soit plus conforme à la ligne de parti ou à la politique du gouvernement, mais aussi plus uniforme, plus percutant et plus efficace.

La décadence de l'écrit par rapport à la radio et à la télévision a été déplorée par les

parlementaires parce que les journaux permettent de mieux informer le citoyen. Ainsi, même si les journaux parlent de l'intervention d'un député, il est loin d'être certain que l'article sera lu. La presse écrite est forcée d'adopter la dramatisation, la simplification et le racolage de la télévision. En dépit de tout cela, la presse écrite doit continuer de donner les moyens à ses journalistes de faire leur travail, sans couper dans l'effectif qui rapporte l'actualité. De plus, il faut déplorer que les journalistes soient obligés de «couvrir» tous les sujets et qu'ils ne puissent pas se spécialiser dans des secteurs spécifiques afin de mieux comprendre et de mieux critiquer. Plusieurs ont déploré l'absence du journalisme d'enquête. On a fait remarquer que, dans les journaux d'information, il y a de moins en moins de journalistes à plein temps et de plus en plus de pigistes. Le concept de journalisme civique ou de service à la collectivité a été avancé pour améliorer la présence de l'écrit.

Quelques échanges ont porté sur la télévision. Tous conviennent qu'un quinze secondes à la télévision rejoint beaucoup plus de personnes qu'un article de journal. En Amérique du Nord, les deux tiers des citoyens s'informent d'abord à la télévision. Les fameuses capsules de dix ou trente secondes, les courtes nouvelles, les entrefilets, les bons mots reçoivent plus d'attention qu'une intervention fouillée. Mais comment expliquer un problème complexe en trente secondes? La télévision entraîne une perte d'information et exige un ajustement du discours parlementaire. Les experts invités au colloque admettent que la télévision a transformé en spectacle l'ensemble de la vie en société. Cet instrument de mise en scène ne peut garantir l'information des citoyens ni garantir la vie démocratique parce que l'on s'adresse aux spectateurs en tant que consommateurs et non en tant que citoyens.

Pour rejoindre les électeurs, les parlementaires ont parlé de la communication directe. La diffusion et la transcription des débats peuvent faire

contrepoids aux médias. Pour certains députés, les caméras doivent faire leur entrée dans les salles de commissions, car le travail y est moins partisan, d'où la crédibilité du parlementaire en serait accrue. D'autres députés estiment, par contre, que l'arrivée des caméras risque de «spectaculariser» le travail en commission et rendre tout consensus plus difficile à obtenir. Il faudrait songer à une formule mixte.

Le mot de la fin appartient aux journalistes: ils font valoir que même si les médias sont mauvais et qu'ils font mal leur travail, s'ils n'existaient pas la situation serait encore bien pire.

### **Création d'un lieu permanent de rencontres entre les élus et les représentants des médias**

Dans la foulée de ces délibérations, les parlementaires ont adopté, le 9 mai, la résolution suivante:

Le Comité mixte recommande à ses deux Assemblées respectives de créer chacune en leur sein un lieu permanent de rencontres entre les élus et les représentants des médias. Il convient de réunir toutes les conditions pour que ces rencontres régulières bénéficient d'un préjugé favorable basé sur la clarté des intentions des deux parties. En d'autres termes, il conviendrait de

définir, avant tout, les règles du jeu qui préserveraient totalement l'identité et le rôle de chacun. Le groupe des élus devrait être pluraliste et constitué de représentants de l'ensemble des partis démocratiques de l'Assemblée. L'objet de ces rencontres devrait porter, dans un premier temps, prioritairement sur l'analyse des difficultés de relations entre les deux mondes dans le souci d'accroître la visibilité et la transparence du rôle et du fonctionnement des Assemblées. En vue de garantir la sérénité des échanges, il convient d'éviter les thèmes qui dans l'actualité politique directe présenteraient un caractère trop polémique. Chacune des Assemblées informera régulièrement sa vis-à-vis de l'évolution de cette expérience.

<sup>1</sup> Les parlementaires québécois étaient: le président et le vice-président de l'Assemblée nationale, MM. Jean-Pierre Charbonneau et Raymond Brouillet, MM. les députés Bernard Brodeur, André Gaulin, Henri-François Gautrin, Normand Poulin et Mme la députée Lyse Leduc. Les parlementaires belges étaient: M. Yvon Biefnot, premier vice-président du Conseil de la Communauté française de Belgique, M. Gil Gilles, président de la Commission des relations internationales, M. Jean-Pierre Perdieu, troisième vice-président du Conseil, M. Didier Van Eyll, secrétaire du Conseil, M. Étienne Knoops, secrétaire du Conseil et MM. les députés Pierre Wintgens et Daniel Marchant.

<sup>2</sup> Il s'agissait de M. Florian Sauvageau de l'université Laval et de M. Gabriel Thoveron de l'Université libre de Bruxelles.

## *VIENT DE PARAÎTRE*

*Les débats de l'Assemblée législative pour la session de 1923-1924*  
(2 vol., 1014 pages). Ils sont tirés à 125 exemplaires. L'auteur du compte rendu est M. Maurice Pellerin. Le président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Charbonneau, signe la préface.

En vente au: Service de distribution des documents parlementaires  
5, Centre commercial Place-Québec, bureau 195  
Québec (Québec)  
G1R 5P3  
Téléphone: (418) 643-2754

# LA RÉFORME PARLEMENTAIRE FRANÇAISE: DES IDÉES POUR QUÉBEC

**Jean Brien Desrochers**

Secrétariat du Conseil du Trésor  
et chargé d'enseignement à l'ÉNAP

M. Mabileau, juriste, professeur de droit, directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, avait l'habitude de dire: «Quand on parle de démocratie, la règle est un objectif. C'est une chose vers laquelle on tend mais, comme tout objectif ambitieux, qu'on n'atteint pas.» Cette observation s'applique à la démocratie parlementaire.

Depuis que M. Philippe Séguin en est le président, la revalorisation du rôle et le meilleur fonctionnement de l'Assemblée nationale française sont à l'ordre du jour. Le Règlement a été remanié. M. Séguin et d'autres ont compris qu'en se concentrant trop sur la législation et en négligeant son rôle de contrôleur de l'action de l'exécutif, l'Assemblée perdait de la crédibilité. Le renforcement de la fonction de contrôle du Parlement bénéficie d'ailleurs d'un appui au plus haut niveau, celui du président de la République, M. Jacques Chirac, qui l'a évoqué dans un message au Parlement en 1995. La volonté politique ne manque donc pas. Depuis l'an dernier, plusieurs changements ont contribué à se rapprocher un peu plus de l'objectif de démocratie parlementaire.

Pour la compréhension de ce qui suit, il est nécessaire au préalable de faire état de quatre différences majeures dans la pratique du parlementarisme à Paris et à Québec:

- en France, il y a incompatibilité des mandats gouvernemental et parlementaire, le député qui est nommé ministre devant démissionner comme député, ce qui produit une séparation partielle des pouvoirs exécutif et législatif qui n'existe pas à Québec dans notre régime parlementaire de type britannique;

-il y a plusieurs partis à l'Assemblée nationale française, même dans la majorité, ce qui favorise l'expression d'une diversité de

points de vue, alors que le parlementarisme à Québec est fortement marqué par le bipartisme;

- les députés français pratiquent très largement le cumul des mandats, comme maires et aussi comme conseillers généraux ou régionaux, ce qui leur laisse moins de temps à consacrer à l'Assemblée;

- l'encadrement et le fonctionnement parlementaires et administratifs en France se caractérisent par le formalisme: on y fait plus de lois qu'ailleurs, beaucoup de réglementation très technique, et la Constitution régit toutes sortes de détails, par exemple jusqu'au nombre de commissions parlementaires permanentes limité à six à l'Assemblée.

## 1. La session unique

À Paris, depuis un an, la session unique, sans interruption de septembre à juin, a changé le rythme de travail. Ainsi, l'Assemblée française ne siège plus la nuit. À Québec, le président de l'Assemblée, M. Jean-Pierre Charbonneau, a annoncé son intention de mettre fin aux séances nocturnes et à la méthode d'adoption des projets de loi à toute vapeur, à la fin de la session. Malgré cette intention, l'Assemblée n'en a pas moins siégé la nuit en décembre 1996 et jusqu'à 6h45 le matin! La séance de neuf mois à Paris a été inspirée par plusieurs exemples européens de session annuelle unique du parlement. À Québec, le choix a été de maintenir la division en deux semestres.

## 2. En séance plénière

### a) Les questions au gouvernement

Auparavant, à Paris, il y avait une seule séance de questions de 1h15 par semaine. Maintenant, les ministres vont à l'Assemblée

pour deux séances de questions de 1h chacune, le mardi et le mercredi après-midi. Donc, pour les questions au gouvernement, il y a maintenant 2h par semaine pendant neuf mois au lieu de 1 h 15 par semaine pendant six mois. À Québec, au cours des sessions, du deuxième mardi de mars jusqu'au 23 juin et du troisième mardi d'octobre jusqu'au 21 décembre, les ministres répondent à chaque séance à des questions en Chambre.

b) Ordre du jour fixé par l'Assemblée

À Québec, l'ordre du jour est fixé par le leader parlementaire du gouvernement. À Paris, le ministre chargé des relations avec le Parlement en fixe l'essentiel pour les projets de loi et les débats de l'Assemblée. Fait nouveau, une séance par mois est réservée pour l'initiative de l'Assemblée. Le temps de cette séance est réparti entre les groupes (partis) politiques à tour de rôle, selon leur importance. Les députés peuvent alors proposer des projets de loi. S'ils viennent de l'opposition, il y a peu de possibilités pour qu'ils soient adoptés mais ils sont débattus. Les ministres intéressés doivent être présents à l'Assemblée. Le premier débat du genre, à l'initiative du Parti socialiste, a porté sur les essais nucléaires. Un autre débat, initié par l'Union pour la démocratie française (UDF), a porté sur une proposition de loi concernant les fonds de pension. Le droit d'initiative

législative des députés existe à Québec mais il est rarement utilisé et aucune séance par mois n'est réservée seulement à cette fin. À Paris et à Québec, un projet de loi soumis par un député n'est pas recevable si son adoption a pour conséquence une augmentation de dépenses ou une diminution de revenus.

c) Le vote personnel

Chaque député français vote au moyen d'une clé qui actionne un système électronique. Dans le contexte d'un taux d'absentéisme souvent élevé, des députés étaient mandatés par des collègues pour voter à leur place au moyen de leur clé. Afin de favoriser le vote personnel, le courant du système électronique est dorénavant coupé trente secondes après l'ouverture du vote.

Il y a 577 députés au Palais-Bourbon (et 125 à Québec). Aux séances de questions au gouvernement, le mardi et le mercredi, un grand nombre de députés sont présents dans l'hémicycle mais, pour le débat et le vote de certains projets de loi, il n'y en a que 10 ou 20. Les responsabilités du double mandat, les activités en circonscriptions électorales, les réunions des commissions et des groupes parlementaires à l'Assemblée font concurrence à la séance plénière. L'absentéisme est mal perçu par le public. Ceux qui connaissent bien le fonctionnement de l'Assemblée ont des opinions partagées à



L'Assemblée nationale française  
siège au Palais-Bourbon.  
(Photographie: Assemblée  
nationale de France;  
photographeur: Apex Graphic)

ce sujet. Les débats ne seraient-ils pas interminables si les 577 députés étaient présents le plus souvent? La présence d'une vingtaine de députés pour un projet de loi très spécialisé peut se justifier car il s'agit des députés intéressés ou spécialisés dans la question et de ceux qui sont mandatés par leur parti. D'autres personnes font remarquer que le ridicule est atteint lorsqu'il y a plus de fonctionnaires que d'élus à la séance. À Québec, ce problème d'absentéisme n'existe pas car le double mandat est rare, le vote est personnel, la présence continue de ministres en Chambre y attire les députés de toute façon et les whips des partis font régner la discipline en fait de présence.

### 3. Les commissions parlementaires

À Québec, il existe une seule sorte de commissions: huit commissions permanentes sectorielles et chacune est censée s'occuper de tout dans son secteur. Le rapport sur *La réforme parlementaire dix ans après (1984-1994)* a démontré que, pour l'essentiel, les pratiques sont demeurées les mêmes qu'avant 1984, centrées sur l'ordre du jour du gouvernement, c'est-à-dire les projets de loi, les crédits budgétaires et les engagements financiers. Peu a été fait à l'initiative des commissions. Cependant, depuis l'an dernier, il y a eu une petite évolution avec l'audition de fonctionnaires et d'autres personnes à propos des rapports du Vérificateur général et avec l'audition annuelle des représentants des universités à propos, entre autres, de leur performance.

En France, il y a quatre sortes de commissions. C'est probablement un peu tributaire d'une tendance française à créer un organe nouveau pour une nouvelle fonction au lieu d'utiliser l'organe existant mais il y a davantage dans ces diverses formules qui facilitent des initiatives parlementaires.

#### a) Les commissions permanentes

Il y en a six: 1-) Affaires culturelles, familiales et sociales; 2-) Affaires étrangères; 3-) Défense; 4-) Finances et Économie; 5-) Lois constitutionnelles, législation et

Administration générale; 6-) Production et Échanges. Jusque dans les années 80, ces commissions étaient des organes essentiellement législatifs, ce qui inclut cependant la loi de finances correspondant à Québec au budget du ministre des Finances et aux crédits du Conseil du Trésor.

#### b) Les commissions spéciales

Cette formule est réservée à l'examen de projets particuliers ou de certains projets de loi, à la demande du gouvernement ou de parlementaires. Par exemple, une proposition de loi au sujet de la procédure d'adoption a donné lieu à la formation d'une telle commission.

#### c) Les commissions d'enquête

Ces commissions, non permanentes, ne sont pas chargées d'examiner des textes, des projets de loi. Elles permettent de lancer des ballons d'essai, de faire des tests. Ce sont aussi des moyens de s'exprimer. En d'autres termes, leur utilité est double: 1-) déminer le terrain au sujet d'une question, ce qui sert ordinairement d'appui au gouvernement, et 2-) donner un moyen d'expression à un mouvement d'humeur dans la majorité à l'égard du gouvernement, mouvement qui veut aiguillonner l'exécutif, l'influencer.

Il est intéressant de s'arrêter à quatre commissions d'enquête importantes qui ont suscité de l'intérêt au Parlement, dans les médias et dans le public.

- La commission sur les difficultés financières du *Crédit lyonnais* (1994) en a recherché les causes et les responsabilités et en a tiré des enseignements. Se fiant aux auditions, la commission avait dédouané les dirigeants de la banque mais, un an après, on s'est aperçu que ces derniers avaient une part de responsabilité.

- La commission sur les *sectes* (1995) a décrit ce phénomène en expansion potentielle, a conclu à la nécessité d'une riposte adaptée à sa dangerosité et a suggéré des moyens en ce sens. Le rapport a été un

tel succès de vente que l'édition en a été épuisée.

- Le rapport de la commission sur *L'immigration clandestine et le séjour irrégulier d'étrangers en France* (1996) a fait tellement de vagues que le gouvernement n'a pas voulu s'engager à ce moment-là. C'est l'un des derniers problèmes qui produit une division idéologique entre la droite et la gauche. Le contexte s'est modifié lors des événements de l'été dernier impliquant des immigrants clandestins. Le 16 octobre, le gouvernement a déposé un projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin. Début novembre, au sein de l'UDF (qui fait partie de la majorité), une action se préparait en faveur des propositions de la commission. Le 6 novembre, le gouvernement a déposé un projet de loi à propos de l'immigration qui a été adopté en décembre 1996.

- Le rapport sur *Les aides à l'emploi* (1996) a décrit le système comme complexe et coûteux, à gestion éclatée, à coût croissant et donnant lieu à des aides souvent inefficaces. La commission a fait une série de propositions concrètes dont deux ont été reprises dans la loi de finances de 1997 soumise au Parlement en octobre.

#### d) Les missions d'information

Ces missions examinent des questions, comme les commissions d'enquête, mais avec une procédure plus souple et très légère, des pouvoirs en théorie moins grands, et leurs auditions sont télévisées. C'est la commission des Finances qui a été à l'origine de cette formule. Pour répondre à un besoin auquel ne répondait pas la formule de la commission permanente, des députés qui s'intéressaient à certains problèmes sont devenus rapporteurs d'information individuels, en s'éloignant du rapport majorité-minorité. Puis il y a eu une mission commune - ce qui n'existe pas à Québec - à la commission des Finances et à la commission de la Production. Finalement, la possibilité de créer des missions d'information a été incluse dans le

Règlement de l'Assemblée, ce qui a été très favorisé par le président, M. Philippe Séguin.

Comme les commissions d'enquête, ces missions peuvent avoir deux utilités. La mission sur *La France et son service (militaire)* (1996) est un bon exemple d'utilité par le «déménagement du terrain». Le rapport s'est démarqué du gouvernement tout en restant en retrait de ce que les députés pensaient ou avaient entendu lors des auditions de fonctionnaires, ministres, militaires et syndicalistes. La proposition a été de conserver deux aspects du service national, soit le recensement et le «rendez-vous citoyen» (convocation par les autorités civiles et militaires). Le gouvernement a retenu ces deux idées. Depuis, le «rendez-vous citoyen» a été fixé à cinq jours.

Cependant, M. Séguin n'est pas encore satisfait de l'évolution et de l'influence des commissions parlementaires.

À Québec, les commissions parlementaires ayant encore fait peu de choses à leur



Le président de l'Assemblée nationale française, M. Philippe Séguin, se rend en séance. (Photographie: Assemblée nationale de France; photographeur: Apex Graphie)

initiative, surtout à cause de la domination de l'exécutif, les commissions d'enquête et les missions d'information françaises peuvent servir de sources d'inspiration. Cependant, les consultations faites par les commissions parlementaires à Québec, au moyen d'auditions et dans le cadre de divers projets,

servent à «déminer le terrain» mais de façon moins systématique.

#### 4. Les Offices parlementaires

Ces Offices sont communs à l'Assemblée nationale et au Sénat. Telle quelle, cette formule serait sans objet à Québec où il n'y a qu'une seule Chambre d'assemblée. Le concept à retenir est celui de l'évaluation.

##### a) L'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques

Cet Office n'est pas créé selon les vœux initiaux de M. Séguin et d'autres partisans de la formule. L'idée indiquait une tendance à vouloir se démarquer de la technocratie du ministère des Finances. Le Sénat, qui voulait préserver son autonomie et celle de sa commission des Finances, a accepté la création de cet Office à la condition qu'il soit sous le contrôle des commissions des Finances des deux assemblées. Les socialistes ont pensé que, s'ils revenaient au pouvoir, ils auraient la majorité à l'Assemblée mais non au Sénat qui pourrait se servir de l'Office (version initiale) comme d'une machine de guerre contre le gouvernement. L'Office devient donc une structure annexe ou subsidiaire aux commissions précitées et non un organe distinct comme **l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques** qui existe depuis plusieurs années. Quant à l'évaluation, certains soulignent que les commissions en font déjà avec l'aide de la Cour des comptes. L'évaluation demande beaucoup de moyens, du personnel qualifié et du temps.

##### b) L'Office parlementaire d'évaluation de la législation

Le Parlement français légifère beaucoup. Ses lois sont-elles bien appliquées? C'est le problème que soulevait **une mission d'information commune** à quatre commissions de l'Assemblée nationale, sous le titre de **L'insoutenable**

**application de la loi** (1995). Ce rapport se situait dans le cadre de l'objectif de renforcement de la fonction de contrôle du Parlement. D'où la proposition d'un Office chargé, non seulement de suivre l'application des lois, mais aussi de leur simplification et de leur évaluation. La proposition a toutefois été modifiée par le Sénat de façon à ce que l'Office soit une annexe aux commissions parlementaires existantes.

À Québec, en octobre 1993, un député a présenté un projet de loi qui aurait obligé les ministres compétents à justifier le maintien des lois ou à les modifier, au moins une fois tous les six ans. Ce projet n'a pas été adopté.

#### 5. Le débat budgétaire à l'Assemblée et la Cour des comptes

La Cour des comptes, à peu près l'équivalent du Vérificateur général, à Québec, tend à se rapprocher du Parlement. Ce rapprochement a été facilité du fait que le président de l'Assemblée, M. Philippe Séguin, est un ancien de la Cour et que le président de la Cour, M. Louis Joxe, est un ancien député et ministre. Le Président de la Cour présente son rapport annuel en plénière à l'Assemblée. La Cour collabore maintenant davantage avec les commissions parlementaires. Entre autres, une amélioration récente a ouvert une nouvelle avenue. Chaque année, la Cour prépare un rapport sur l'exécution des lois de finances de l'année précédente. Autrefois, ce rapport sortait treize mois après la fin de l'année financière sur laquelle il portait. Depuis cette année, ce délai a été raccourci à six mois. Les députés peuvent dorénavant se servir de ce rapport pour la discussion de la loi de finances à l'automne. Ainsi, la vérification des comptes, en plus de servir à l'examen de la gestion, sert au débat et au vote budgétaires. De plus, la Cour a diffusé dès le début de mai 1996 une **Contribution en vue du débat d'orientation budgétaire**. Avis aux intéressés à l'Assemblée nationale et chez le Vérificateur général à Québec!

# MÉMOIRES DES BOURSIERS DE LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT (1995-1996)

---

**M. A. Buttazzoni**

Direction de la Bibliothèque

Cet article synthèse présente les trois mémoires déposés cette année par les boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Il fait suite à l'inventaire rétrospectif publié en 1994 (*Bulletin*, vol. 23, no 1, p. 3-6; vol. 23, no 2-3, p. 8-15) et à sa mise à jour en 1995 (*Bulletin*, vol. 24, no 4, p. 20-24).

Les sujets qui ont fait l'objet de recherche et d'analyse sont complexes et des plus pertinents, traitant de l'éthique des députés, des référendums au Québec et ailleurs et du poids des régions dans l'appareil législatif et gouvernemental. Le travail fait par les boursiers s'avère un apport sérieux à la recherche parlementaire et politique et vient enrichir la collection des mémoires disponibles à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

**Bert, Catherine**, *L'encadrement législatif de l'éthique des députés de l'Assemblée nationale de Québec*, 28 juin 1996, 19 pages.

Ce mémoire évalue l'étendue et l'efficacité des principales mesures législatives qui visent à assurer l'intégrité des députés québécois. La *Loi sur l'Assemblée nationale* prévoit des droits, des privilèges et des immunités, tout en soumettant la liberté professionnelle et la liberté contractuelle des députés à de nombreuses restrictions ou règles d'éthique (conduite) qui régissent les incompatibilités de fonctions et les conflits d'intérêts.

## 1. La rétribution des députés

Puisque la rétribution financière constitue le meilleur garant d'indépendance, l'auteur s'arrête d'abord à cette considération.

Il maintient que le cumul du salaire de base, de l'allocation de dépenses non imposable et des allocations de fonctions est suffisamment élevé pour éviter que des problèmes financiers ne compromettent l'indépendance et l'autonomie des parlementaires.

## 2. Les incompatibilités de fonctions

Légalement, le député peut continuer pendant son mandat d'exercer sa profession d'origine. Toutefois, l'article 57 de la loi interdit aux députés d'occuper d'autres fonctions aux niveaux municipal, scolaire, provincial, fédéral et international pendant que l'article 58 leur interdit de cumuler une fonction rémunérée relevant du domaine public (tout gouvernement provincial, fédéral, d'un État étranger ou d'une organisation internationale). Cependant, l'incompatibilité n'existe que si la fonction est rémunérée. Par ailleurs, l'article 59 assure l'impartialité et la neutralité du Président de l'Assemblée en lui défendant d'occuper la fonction d'administrateur d'une corporation à caractère commercial, industriel ou financier. L'auteur se demande pourquoi cet article ne s'appliquerait pas également à tout député. Advenant une situation d'incompatibilité lors de son élection, le député doit se démettre de sa fonction incompatible avant de prêter serment. Si la situation survient au cours de son mandat, il dispose de trente jours pour régulariser la situation.

## 3. Les conflits d'intérêts

La section III du chapitre III de la *Loi sur l'Assemblée nationale* traite des règles destinées à sauvegarder l'intégrité et la réputation d'intégrité des législateurs québécois. La loi ordonne à un député d'éviter

de se placer sciemment dans une situation qui favoriserait ses propres intérêts. Toutefois, si une telle situation survenait à l'insu du député, il aurait six mois pour mettre fin à la situation. Cependant, la loi se montre très indulgente à l'égard d'un député qui pourrait être favorisé personnellement par l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une mesure législative. S'il déclare publiquement son intérêt personnel, il peut prendre part aux débats et aux votes, autrement il doit s'abstenir d'y participer. Curieusement, son vote aura le même poids que celui des députés qui ne sont pas en situation de conflits d'intérêts. Sont également interdits tout trafic d'opinion, l'utilisation, personnelle ou pour autrui, d'information encore inaccessible au public et, quoique tempérée par des exceptions, la participation à un marché avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public.

#### **4. Les sanctions pour incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts**

Les sanctions peuvent varier d'une simple réprimande à la perte du siège à l'Assemblée. Il incombe à l'Assemblée nationale et non pas à un tribunal judiciaire de juger des infractions et de faire exécuter les sanctions prescrites par la loi.

#### **5. Le juriconsulte**

Lorsqu'elle a créé le poste de juriconsulte le 18 décembre 1982, l'Assemblée nationale est devenue la première assemblée législative au Canada à se doter d'une telle fonction. Le rôle du juriconsulte consiste à donner des avis consultatifs aux députés quant à l'application des dispositifs concernant les incompatibilités de fonctions et les conflits d'intérêts. Si le député a reçu un avis favorable, il bénéficie d'un privilège de non-incrimination à l'égard des actes posés qui sont couverts par l'avis. Cet avis est strictement confidentiel; seul le député concerné peut en autoriser la divulgation.

Vu le caractère confidentiel des demandes d'avis et des opinions données, il est impossible de faire connaître les difficultés suscitées par l'application des dispositions législatives sur les règles de déontologie. Aussi, aucune jurisprudence ne peut se constituer sur le sujet. Cependant, en vertu de l'article 80 de la loi, le juriconsulte peut, sous forme d'un rapport soumis au Président de l'Assemblée nationale, faire des recommandations quant à l'application des dispositions pertinentes. Jusqu'à maintenant, un seul rapport a été déposé - celui du juge Mayrand en 1992 - et aucune recommandation n'a encore été entérinée par l'Assemblée nationale. D'après l'auteur, ce manque de suivi est à déplorer car il nuit à l'encadrement législatif de la conduite des députés québécois.

**Carrier, Richard**, *Les référendums ici et ailleurs: Éléments de réflexion et de comparaison*, Québec, 28 juin 1996, 39 pages.

Ce travail solidement documenté montre à quel point les référendums constituent «un exercice politique équivoque» qui n'est pas toujours compatible avec la démocratie. Il est même impossible de s'entendre sur une définition des «référendums» qui fasse l'unanimité. L'auteur propose alors des typologies qui opèrent à différents niveaux, afin d'aboutir à une meilleure compréhension des exercices référendaires, sans pour autant formuler des théories des référendums.

La première partie du document concerne les termes «référendum» et «plébiscite» dont l'usage et la signification dépendent de l'époque, de la culture politique et de l'enjeu. L'auteur prétend que les deux termes sont devenus interchangeable et préfère utiliser «référendum» dans un sens large, c'est-à-dire un mécanisme qui présente la possibilité de soumettre au vote populaire une question ou une décision émanant du gouvernement.

L'auteur énumère quelques idées fausses qui ont cours à l'égard des référendums, notamment:

- 1) que leur utilisation contagieuse minerait la démocratie représentative; (il n'existe aucune preuve que l'exercice référendaire se répand indûment. Bien que certains États américains y aient recours, le pays lui-même n'a pas tenu un seul référendum.)
- 2) que les votes référendaires donnent souvent des résultats serrés; (les résultats décisifs constituent la norme, et aucun référendum n'a encore fait l'objet d'un recomptage.)
- 3) qu'ils sont l'outil d'un changement radical; (au Canada en 1992 et au Québec en 1980 et 1995, les référendums ont plutôt entériné le statu quo.)
- 4) que les électeurs votent en plus grand nombre lors d'un référendum que lors des élections; (les taux de participation sont plus bas pour les référendums. Cependant, le cas du Québec en 1980 et encore plus celui de 1995 ont démontré le contraire.)

Ensuite sont élaborées les trois écoles de pensée ayant trait aux référendums que l'on qualifie de:

- 1) participationniste - qui minimise toute forme de médiation entre l'objet politique et le citoyen, celui-ci étant soi-disant plus «pur» politiquement parce que moins exposé aux pressions;
- 2) représentationniste - pour qui la démocratie directe est impraticable dans les grandes sociétés modernes car elle maximise les conflits et légitimise l'emprise de la majorité;
- 3) démocrate - qui favorise un juste équilibre entre la démocratie directe ou semi-directe et la démocratie représentative, car la démocratie directe pure est irréalisable et la démocratie représentative ne peut se passer, dans certaines circonstances, de l'exercice référendaire.

La deuxième partie du mémoire se veut comparative, regroupant d'abord, en quatre

grandes catégories, les sujets ou les enjeux qui peuvent faire l'objet d'un vote référendaire:

- 1) les sujets constitutionnels, qui entraînent les taux de participation les plus élevés;
- 2) les sujets territoriaux, qui donnent lieu aux référendums de sécession ou de séparation; (le cas de la souveraineté québécoise entre dans ces deux premières catégories.)
- 3) les sujets de moralité, telle la légalisation du divorce qui a occasionné un vote référendaire en Irlande au début de 1996;
- 4) tous les autres sujets qui ne s'insèrent pas dans les trois catégories précédentes et que les citoyens eux-mêmes peuvent initier.

Viennent ensuite les typologies des référendums, la première étant établie à partir des dichotomies et des distinctions repérées dans des textes constitutionnels. Selon cette typologie, un référendum peut être obligatoire ou facultatif; décisif ou consultatif; prédéterminé («pre-regulated» ou codifié constitutionnellement) ou non prédéterminé; actif ou passif quant au rôle du citoyen. À partir de ces quatre options, on peut obtenir 12 combinaisons ou variables. L'auteur croit que les votes référendaires au Québec en 1980 et 1995 auraient été facultatifs - consultatifs - non prédéterminés - passifs.

Une deuxième typologie des référendums a des possibilités de combinaisons entre les variables «contrôle» et «hégémonique». À une extrémité du continuum «contrôle», on trouve les référendums très contrôlés par les autorités, et à l'autre, les référendums d'initiative. Sur le continuum «hégémonique», les conséquences peuvent être favorables ou défavorables à un régime. Les référendums québécois seraient, d'après l'auteur, des exemples de référendums contrôlés par le gouvernement et «antihégémoniques» puisqu'ils n'ont pas donné les résultats escomptés.

La troisième partie de l'étude constitue une analyse de la corrélation entre les taux

de participation et les enjeux des référendums. L'auteur démontre qu'en général plus l'enjeu est important, plus la participation de l'électorat sera importante. Les référendums constitutionnels et territoriaux sont ceux qui mobilisent le plus la population. Au Québec, en octobre 1995, le taux de participation a atteint 93,52 %.

Quant aux résultats, ils peuvent varier selon que le régime est démocratique ou dirigiste et que l'enjeu est contesté ou fait l'unanimité. Et lorsqu'ils sont très serrés et diviseurs, comme le 50,58 % de non et le 49,42 % de oui au Québec en 1995, l'auteur juge que l'utilité des référendums et la règle de la majorité pour résoudre certaines questions politiques sont à revoir.

**Francoeur, Martin**, *Poids politique des régions: la réalité derrière le mythe*, Québec, 28 juin 1996, non paginé.

Cette analyse de l'influence des régions dans le processus décisionnel évalue la représentativité et l'efficacité de la carte électorale et le mode de scrutin au Québec. Elle sonde également l'influence des acteurs politiques, tels que les ministres responsables d'une région, les délégués régionaux et les députés influents, dont l'action est encadrée par des politiques de développement régional.

La première partie du document introduit le concept de «région» qui est retenu pour les fins de cette étude, soit celui qui divise la population et le territoire québécois en 16 parties aussi inégales que différentes. Quatre de ces régions, notamment celles de Montréal, de Québec, de Laval et de la Montérégie sont exclues car elles sont trop urbaines. Les douze autres sont divisées en deux blocs distincts: les régions dites centrales, qui peuvent compter sur des villes-centres relativement fortes (Estrie, Mauricie - Bois-Francs, Chaudière-Appalaches, Laurentides, Lanaudière, Outaouais) et les régions dites périphériques, qui sont plus éloignées et dont les centres sont moins forts (Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec,



Les boursiers de 1995, en compagnie de Mme Maité Le Goff, secrétaire-trésorier désigné de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, ont été reçus par le lieutenant-gouverneur, M. Martial Asselin. (Coll. Assemblée nationale)

Saguenay - Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent). Pour que les intérêts socio-économiques de ces régions soient représentés et défendus adéquatement au sein des différentes instances décisionnelles, il importe que la représentation électorale puisse assumer une position stratégique.

La deuxième partie de l'étude se consacre à l'actuel système électorale qui, de l'avis de l'auteur, entraîne des distorsions et une représentation inégale. À titre d'exemple, la multiplication de circonscriptions dans les zones fortement urbanisées est due au mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour et au principe de la représentation équitable selon le critère numérique. Les régions métropolitaines de Montréal et de Québec totalisent à elles seules 66 circonscriptions sur 125, bien qu'elles occupent à peine 10 % du territoire québécois. Ainsi, l'influence des régions au sein de la députation est affaiblie. Le critère numérique est, d'après l'auteur, la pierre d'achoppement des régions; pour atteindre un quotient d'électeurs normal, il faut étendre le territoire, ce qui limite le nombre de circonscriptions par région centrale ou périphérique. En plus, un député élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour n'est pas représentatif de tous ses électeurs et non plus à l'abri du sectarisme politique. Par ailleurs, les caucus régionaux de députés ne rassemblent que les élus d'une même formation politique, et s'ils

appartiennent à l'Opposition officielle, ils ont difficilement accès au suivi des dossiers de la région.

La proportionnelle territoriale que la Commission de la représentation électorale avait proposée, en 1984, aurait donné un certain pouvoir aux régions.

La troisième partie du mémoire examine le rôle des interlocuteurs politiques dans le processus de développement régional. Instauré au début de 1996, le nouveau système de ministres responsables de régions, épaulé par des secrétaires régionaux qui agissent aussi comme leurs adjoints parlementaires, a fait en sorte que chaque région a maintenant une voix égale auprès du premier ministre, du Conseil des ministres et du Comité ministériel des Affaires régionales et territoriales. Le ministre d'État au développement des régions coordonne cette structure qui se veut plus simple et beaucoup plus souple que celle de délégués régionaux mise en place par le premier ministre Jacques Parizeau en 1994. Les délégués régionaux, qui se réunissaient à toutes les deux semaines en Conseil des

délégués, agissaient chacun à titre d'adjoint parlementaire au premier ministre pour des dossiers à incidence régionale. Ils étaient aussi associés au ministre d'État au développement des régions mais ne jouissaient **pas** de liens directs avec les ministres sectoriels. Les structures des délégués régionaux et de ministres responsables de régions ont introduit des mécanismes d'accès aux instances décisionnelles grâce auxquels l'époque où les régions recherchaient un député influent est révolue.

En conclusion, l'étude montre que l'abolition de l'Office de planification et de développement du Québec en 1992 a marqué la transition entre un État **interventionniste** et un État **accompagnateur**. La structure en place favorise l'émergence d'initiatives locales par ententes-cadres, ententes spécifiques, budgets régionalisés et toute une gamme de fonds d'aide, conçus avec la pleine participation des conseils régionaux de développement. Le pouvoir économique des régions est ainsi accru, mais sans que leur poids strictement politique soit amélioré par une sérieuse reconfiguration électorale.

### VIENT DE PARAÎTRE

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Rapport annuel 1994/1995*, 1996, 52 pages.

S'adresser à: M. Gaston Bernier  
Directeur  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
Québec (Québec)  
G1A 1A5

Téléphone: (418) 643-4032

# LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE AU CANADA ET AU QUÉBEC

**Maurice Champagne**

Service de la recherche

Ce compte rendu de deux volumes parus en 1996 se veut une analyse sélective plutôt qu'intégrale. Seulement certains chapitres qui touchent de près aux systèmes parlementaires canadien et québécois ont été retenus.

**Tremblay, Manon et Marcel R. Pelletier,**  
*Le système parlementaire canadien*, Québec,  
Les Presses de l'Université Laval, 1996, 370  
pages.

Le chapitre 2, dont l'auteur est Gary Levy, traite des assemblées législatives dans le fédéralisme canadien. D'abord, il est question du statut des assemblées provinciales: sont-elles des parlements ou uniquement des législatures? Selon M. Levy, ce débat historique reflète l'état de la Constitution qui n'était pas encore établie dans sa version définitive en 1867. La consolidation graduelle de l'autonomie provinciale aurait conduit les législatures au même statut que le parlement canadien. «Ce statut a été reconnu officiellement et légalement à l'occasion du rapatriement de la Constitution, en 1982.» Ainsi, de 1867 à 1982, les assemblées législatives n'avaient pas un mot à dire sur les amendements constitutionnels. Or, depuis 1982, ce sont les assemblées et non pas les gouvernements qui doivent permettre de telles modifications.

Pour ce qui est de leur procédure, l'auteur soutient que les parlements provinciaux s'inspirent beaucoup plus des pratiques fédérales canadiennes que britanniques, par exemple la période de questions et l'élection du Président au scrutin secret. Par contre, il reconnaît que les imitations se font aussi du provincial au fédéral, par exemple l'interpellation

québécoise. Parfois, certaines idées se développent en même temps aux deux endroits. Quant au transfert de procédures entre les parlements provinciaux, il est peu fréquent à l'exception des services aux députés.

Louis Massicotte a écrit le chapitre 10 intitulé: «Le pouvoir exécutif dans le Parlement: le gouvernement et la Couronne». Il en vient à la conclusion qu'en situation de gouvernement majoritaire un premier ministre canadien exerce sur le Parlement un plus grand ascendant que le président des États-Unis sur le Congrès. Par ailleurs, l'auteur souligne l'émergence, depuis 1980, du pouvoir judiciaire comme contrepoids à la prépondérance de l'exécutif, ce qui signifie moins de risques de dérapage autoritaire de la part du système politique, mais l'évacuation du règlement d'enjeux politiques importants vers des personnes non élues.

Le chapitre 13 porte sur l'évolution et le devenir du système parlementaire canadien. Voici quelques-unes des propositions de réforme relevées par John Trent: une augmentation du nombre de députés afin qu'ils s'occupent mieux de leurs électeurs et puissent ainsi se démarquer individuellement plutôt que comme membres d'un parti; une réduction du nombre de comités et l'obligation d'y déposer les avant-projets de loi pour que les parlementaires participent davantage à l'élaboration des politiques; la non-télédiffusion des séances de comités afin que ces derniers soient un endroit de plus grande collégialité; la création d'un comité de surveillance des finances générales dans le but de développer une capacité parlementaire pour l'évaluation de l'ensemble de l'économie; le dépôt d'un livre

blanc sur les projections budgétaires et plus d'explications sur les dépenses proposées; le dépôt annuel devant les comités permanents d'une évaluation détaillée des programmes d'environ quatre ministères; la réduction de moitié du temps de la période de questions contrôlé par les partis d'opposition et la cession du temps qui reste aux députés de l'arrière-ban; l'impossibilité pour un projet gouvernemental de devenir une question de confiance, à moins que cela ne soit spécifié; l'implantation d'un mode de scrutin basé sur la représentation proportionnelle ou sur un système éliminatoire au deuxième tour; un système politique fondé sur des unités délibératives locales assez restreintes pour permettre la participation des citoyens; la création d'un réseau d'assemblées élues dans chaque circonscription afin d'établir un lien direct entre les citoyens et leurs députés.

**Bernard, André**, *La vie politique au Québec et au Canada*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1996, 614 pages.

Le chapitre 10 du volume de M. Bernard concerne les autorités provinciales. Après avoir convenu que les assemblées législatives des provinces ont les mêmes juridictions et qu'elles fonctionnent toutes selon le même modèle de parlementarisme de type britannique, l'auteur analyse leurs particularités.

De l'avis de M. Bernard, les institutions parlementaires provinciales se distinguent surtout par la taille, c'est-à-dire par le nombre de députés qui les composent. Sous cet aspect, l'Assemblée nationale est la deuxième (125), après l'Ontario (130). Les autres provinces ont toutes moins de 84 députés. À l'Île-du-Prince-Édouard, où l'assemblée compte le moins de membres, chaque parlementaire représente 4 000 personnes, alors qu'en Ontario chacun en représente 76 000. Le nombre de membres d'une assemblée n'est pas toujours proportionnel à la population de la province. Par exemple, l'Alberta, moins peuplée que la Colombie-Britannique, a une assemblée plus considérable.

Le nombre de membres d'une assemblée n'est pas sans conséquence, nous dit l'auteur. Quand il est élevé, l'assemblée se comporte d'une autre façon: elle crée des commissions restreintes, elle adopte des règles de procédure plus rigides, etc.. Dans les petites assemblées, il n'y a pas si longtemps, un parlementaire pouvait connaître personnellement la majorité des adultes de sa circonscription.

- Une autre distinction importante entre les assemblées provinciales découle de la présence, dans quelques provinces, d'une importante population d'origine française. De ce point de vue, les institutions du Québec occupent une place à part.

Par la suite, M. Bernard regarde d'un peu plus près les particularités des institutions provinciales du Québec. À son avis, les institutions du Québec se démarquent des autres de plusieurs façons. On l'a dit, l'Assemblée nationale est la deuxième selon la taille, n'étant dépassée que par l'Ontario. Par ailleurs, au Québec, les institutions provinciales, et en particulier l'Assemblée nationale, sont même perçues, par la majorité, comme celles qui représentent vraiment les intérêts du Québec, contrairement aux institutions fédérales.

Depuis 1960, les parlementaires du Québec ont adopté de nombreuses lois novatrices. De plus, en raison du droit civil de tradition française, qui relève des autorités provinciales du Québec, plusieurs mesures législatives doivent être adoptées au Québec, alors qu'il n'est pas nécessaire d'en adopter d'équivalentes ailleurs au Canada, où s'applique le droit coutumier d'inspiration britannique. Par contre, en raison d'ententes conclues entre les autorités fédérales et les autorités provinciales du Québec, certaines décisions sont prises à Québec, alors que, pour le reste du Canada, les décisions correspondantes sont adoptées à Ottawa (c'est le cas, par exemple, du Régime des rentes du Québec, le reste du Canada adhérant au Régime de pensions du Canada).

Au Québec, les institutions sont désignées par des appellations qui n'ont pas cours ailleurs. On désigne, depuis 1968, l'assemblée législative par l'expression «Assemblée nationale», comme si cette assemblée était celle d'un pays souverain. On dit même de la province de Québec qu'elle est l'État du Québec, alors que les autres provinces canadiennes sont désignées par l'expression «province», tout simplement. Les francophones québécois désignent le chef du gouvernement provincial par le titre donné au chef du gouvernement fédéral (il est un premier ministre), tandis que les anglophones font une distinction de statut entre l'un et l'autre, le chef du gouvernement provincial étant appelé *Premier* (en anglais) alors que le chef du gouvernement fédéral est appelé *Prime Minister*.

Même si la Loi constitutionnelle de 1867 donne un titre peu valorisant aux institutions législatives provinciales (*Legislatures*), la plupart des francophones du Québec donnent le titre de «parlement» aux institutions législatives du Québec, comme si «leur parlement» de Québec était l'égal de celui d'Ottawa. Les anglophones, hors Québec, donnent aux institutions législatives provinciales des titres moins valorisants (*The Legislature, The Legislative Assembly*) que ceux qui sont réservés au Parlement du Canada (*The Parliament of Canada*).

Il y a aussi cette volonté des autorités du Québec de doter leurs institutions de services spécialisés qu'on ne retrouve pas dans les petites assemblées et presque pas en Ontario, peut-être parce que, dans cette province, la majorité se sent plus près du Parlement du Canada. En outre, l'obligation constitutionnelle imposée aux institutions législatives du Québec de rédiger en anglais et en français leurs archives, leurs procès-verbaux et leurs «journaux» explique la présence importante des services de traduction.

L'auteur suppose, par ailleurs, que la volonté d'affirmer le caractère distinct du Québec pourrait expliquer pourquoi, pendant un siècle, de 1867 à 1968, le système parlementaire québécois a été bicaméral, comme celui du Royaume-Uni, des États-Unis ou de la France. À l'exception du Québec, la province de la Nouvelle-Écosse a été, en 1928, la dernière à abolir son conseil législatif.

André Bernard conclut que l'explication principale des particularités des institutions provinciales du Québec se trouve dans le caractère distinct de sa population, dont la plupart des membres parlent ou comprennent le français et peuvent, de ce fait, se reconnaître davantage dans l'Assemblée nationale que dans le Parlement fédéral. Bref, la langue des débats en Chambre a son importance.

L'importance accordée à l'Assemblée nationale tient sans doute, aussi, aux questions qui y sont débattues. C'est là que s'expriment avec le plus de force les revendications des francophones qui, au Canada, sont minoritaires et, dit-on parfois, victimes des comportements que, dans de nombreux pays, plusieurs «majoritaires» réservent aux minoritaires. Et puis il y a, au Québec, plusieurs personnes qui aimeraient faire de cette province un pays souverain. En raison du projet qu'elles appuient, ces personnes peuvent souhaiter valoriser l'institution qui devrait, à leur avis, assumer la totalité des pouvoirs législatifs d'un État souverain.

Enfin, l'auteur constate que le traitement accordé par les médias aux activités de l'Assemblée nationale semble plus important que celui que méritent les activités des assemblées législatives des autres provinces, comparativement à l'attention octroyée aux activités du Parlement fédéral.

---

Secrétaire  
Maurice Champagne  
(418-643-4567)

Comité de rédaction  
Maurice Champagne  
Gaston Bernier  
M.A. Buttazzoni  
Suzanne Langevin

Conseiller  
Gaston Deschênes

Abonnement et composition  
Louise Côté  
(418-643-4567)

Conception et réalisation  
graphique  
Joan Deraïche

Impression  
Service de l'imprimerie de  
l'Assemblée nationale

Adresse  
Édifice Pamphile-Le May  
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles  
n'engagent que leur auteur.  
La reproduction des articles est permise  
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 4<sup>e</sup> trimestre 1996  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808

---